

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 030-213000284-20231005-2023_10_16-AI



Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Service Commande publique
Domaine marchés publics

DÉCISION MUNICIPALE n° 2023-10-16

Objet : Avenant n°1 au marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze n° SPL30-076-03

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-07-022-a du Conseil municipal portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

Vu le projet de réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SPL 30,

Vu le marché conclu avec la société Alpes contrôles par la commune de Bagnols-sur-Cèze,

Vu l'avenant de transfert notifié du 19 août 2022 ayant pour objet de transférer à la SPL30 le marché passé par la commune,

Considérant que la durée des travaux est passée de 14 à 20 mois,

Considérant que le CCAP du marché prévoyait comme clause de réexamen, en application de l'article R2194-1 du CCP, que la prestation faisant l'objet du marché pourrait être complétée notamment dans l'hypothèse d'une prolongation des délais de réalisation non imputable au CSPS,

DÉCIDE

- **d'approuver** la passation de l'avenant n°1 pour le marché SPL30-076-03 pris sur le fondement de l'article R2194-1 du code de la commande publique pour le montant suivant :

| N° de marché | Montant du marché initial | Montant des avenants déjà passés | Montant de l'avenant proposé | Montant du nouveau marché | % global des avenants |
|--------------|---------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| SPL30-076-03 | 7 099,00€ HT | 0,00€ | 2 232,00€ HT | 9 331,00€ HT | 31,44% |

- **d'autoriser** le représentant de la SPL30 à signer cet avenant et à le mettre en œuvre dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée,

- **de confirmer** que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
le 05 octobre 2023



Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET